

15 oct 2011 -13:40

Appartient à Conseil des Ministres du 14 octobre 2011 - 21h30

Garantie d'Etat scrl

Garantie d'Etat pour le capital de sociétés coopératives agréées

Garantie d'Etat pour le capital de sociétés coopératives agréées

Le Conseil des ministres a décidé d'octroyer une garantie en vue de la protection du capital des membres individuels des sociétés coopératives agréées ARCOPAR, ARCOFIN et ARCOPLUS scrl.

Il s'agit d'une protection qui équivaut à celle liée à des produits d'épargne alternatifs comme les dépôts bancaires et les assurances de la branche 21.

En étendant la protection, le Conseil des ministres entend limiter l'ampleur et les conséquences de la crise actuelle sur les marchés financiers et préserver ainsi la confiance dans le système financier belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>